



N° 2026-64

Arrêté de Madame le Maire

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION : EMPIETEMENT ROUTE VC N°5 SALLONGY

Le Maire de Moye,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL pour des travaux de remplacement d'un poteau télécom

Considérant que les caractéristiques des voies communales, ne permettent pas le dépassement de véhicules.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Constructel est autorisée à empiéter sur la voirie communale route de Sallongy du 14 au 29 octobre 2026. (Annexe 1 et 2)

Article 2 : La responsabilité et l'entretien des dispositifs de sécurité et de signalisations réglementaire seront à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYE.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

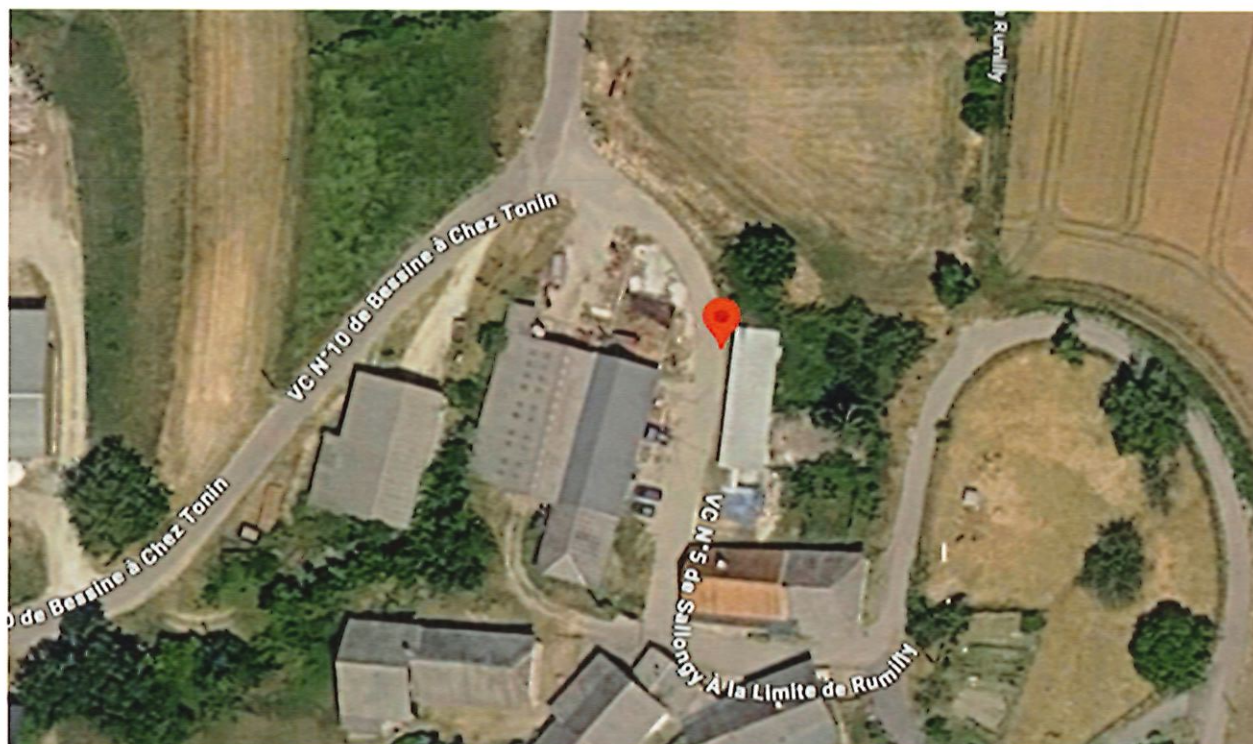
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise CONSTRUCTEL
- Le centre de secours de Rumilly
- La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à Moye le 08 octobre 2026

Le Maire de MOYE,
Martine VIBERT



Annexe 1 :



Annexe 2 :

